

## **Séance du 7 décembre 2015**

Nombre de conseillers :

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés:15

Absents : 0

Date de convocation : 20 novembre 2015

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SNEIJ

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire.

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Franck LANG Adjoint  
Mmes et MM., Christophe BALL, Pascal MAILLET, François JANSEM, Muriel GAAB,  
Antoine BURG, Brigitte VACELET, Annette FLECK, Guillaume SCHNEIDER, Jean-Marc  
SCHEER, Christian SUSS, Mireille ADAM représentée par Annette EPP.

Absent : ./.

La séance du Conseil Municipal débute avec une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Paris du 13 novembre 2015.

### **DELIC 062-2015 : Salle polyvalente: travaux de peinture**

Vu la nécessité de remettre en peinture quelques murs intérieurs de la salle polyvalente,

Vu l'offre de l'entreprise consultée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux de peinture intérieure de la salle polyvalente de Minversheim, à l'entreprise Halbwachs, sise 147 rue St Jean à Ettendorf, pour un montant d'environ 295,16 € HT,
- précise que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget 2015 de la commune,
- autorise le maire à signer tout document administratif y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

### **DELIC 063-2015 : Entretien des espaces verts saison 2016**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se positionner déjà en automne, pour l'entretien des arbres et arbustes de la commune, pour permettre à l'entreprise retenue de planifier les travaux pour le printemps à venir.

Vu les offres des entreprises consultées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux de taille des rosiers, des haies, arbustes et arbres d'ornement du village, à l'entreprise « Jardins GOTTRI » sise 16 rue des Haies à Berstheim, pour un montant de 3 746 € HT pour la saison 2016,

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 de la commune,
- autorise le Maire à signer le contrat d'entretien y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

### **DELIC-064-2015 : Choix du maître d'œuvre pour les travaux PMR du bâtiment de la mairie-Ecole primaire**

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour mettre en œuvre l'ADAP approuvé au mois de septembre 2015, et notamment pour la partie prévue en 2016, à savoir : la mise aux normes PMR du bâtiment de la mairie-école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes PMR du bâtiment Mairie-Ecole à l'entreprise AEK Architecture, sise 9 rue des Héros à la Wantzenau pour un taux de rémunération de 10,50 % .
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 de la commune,
- autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

### **DELIC-065-2015 : Adhésion de la communauté de Communes du Pays de la Zorn au SDEA suite au transfert complet de la compétence Grand Cycle de l'Eau**

**Le Conseil Municipal ;**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

**VU** les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

**VU** les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 5 novembre 2015 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et de transférer les biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit, au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune MINVERSHEIM à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 19/12/1995 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle »

(SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
  - l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de leurs milieux associés à l'échelle du périmètre, y compris les accès à ces cours d'eau,
  - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
  - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- et ce, sur l'intégralité des bans communaux d'Alteckendorf, Bossendorf, Duntzenheim, Ettendorf, Geiswiller, Gingsheim, Grassendorf, Hochfelden, Hohatzenheim, Hohfrankenheim, Ingenheim, Issenhausen, Lixhausen, Melsheim, Minversheim, Mittelhausen, Mutzenhouse, Ringeldorf, Schaffhouse-sur-Zorn, Scherlenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wickersheim – Wilshausen, Wilwisheim, Wingersheim et Zoebersdorf.

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux membres de cette communauté de communes ;

**CONSIDERANT** qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de MINVERSHEIM et ses administrés ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulteraient de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en pleine propriété des biens propriété de la commune et affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro, dès lors que le fruit de leur cession reviendrait, *in fine*, financièrement et comptablement au SDEA ;

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE**

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au SDEA.
- **DE CEDER** en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit du SDEA.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-066-2015: Prise de compétence prévention contre les inondations : adhésion et transfert complet de la compétence Grand Cycle de l'Eau au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA)**

Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun pour la Commune de MINVERSHEIM que cette dernière :

- 1) d'une part, dans le cadre d'une politique globale de prévention contre les inondations à l'échelle du bassin versant de la Zorn, se dote à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la compétence facultative « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à :
  - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
  - la défense contre les inondations,
- 2) d'autre part, sollicite concomitamment son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui transfère intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » susvisée et ce, sur l'intégralité du ban communal.

Il précise qu'en effet, l'article L.211-7 du Code l'Environnement dispose que les « *Collectivités Territoriales (...) sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant* » notamment « *la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols et la défense contre les inondations(...)* »

Il souligne par ailleurs que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a, sous réserve de la validation par ses communes membres, adhéré au SDEA et lui a transféré, par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2015, l'intégralité de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de leurs milieux associés à l'échelle du périmètre, y compris les accès à ces cours d'eau,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En conséquence, il indique qu'une fois l'adhésion et le transfert complet de compétence « Grand Cycle de l'Eau » de la Commune de MINVERSHEIM entérinés par arrêté préfectoral, le SDEA exercerait l'intégralité de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » sur le ban communal de cette dernière.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants et en particulier l'article L.5721-6-1 ;

**VU** les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

**VU** les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

**VU** les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 66 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 5 novembre 2015 décidant d'adhérer au SDEA et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » ;

**VU** l'absence de personnel à transférer ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de MINVERSHEIM de se protéger contre les inondations et les coulées de boues en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement ;

**Considérant** qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale et ayant une vision globale dans les domaines de l'aménagement des rivières, de la protection contre les inondations et les coulées d'eau boueuse contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » susvisée et des réalisations durables ;

**Considérant** que le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses administrés ;

**Considérant** que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune de MINVERSHEIM peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit au SDEA ;

Après avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par arrêté interpréfectoral du 30 septembre 2015, et notamment son Article 7.1 disposant qu' « une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences (Eau Potable, Assainissement (collectif et non collectif), Grand Cycle de l'Eau) dans la limite des compétences que cette commune ou que cet EPCI détient » ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de prendre la compétence facultative « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols et la défense contre les inondations **à compter du 1er janvier 2016**
- **DÉCIDE** d'adhérer concomitamment au SDEA
- **DÉCIDE** de transférer au SDEA, la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à :
  - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
  - la défense contre les inondations,et ce, sur l'intégralité du ban communal
- **DÉCIDE** de céder, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA
- **DÉCIDE** d'opérer, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de MINVERSHEIM, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature
- **DÉCIDE** de proposer à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert **au 1<sup>er</sup> Janvier 2016**

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération
- **PRÉCISE** que Franck LANG, sera le représentant de la Commune au sein du SDEA au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des compétences communales susmentionnées.

(Approuvé à l'unanimité)

### **DELC-067-2015: Régularisation « Produit local non soldé »**

Le Percepteur de la Trésorerie de Hochfelden, nous invite à procéder à l'annulation de la dette d'un contribuable et nous demande de faire les virements de crédits y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide, par 10 voix contre, 4 abstentions et 1 voix pour, de ne pas annuler la dette de la locataire du logement 97 rue de Versailles d'un montant de 107 € correspondant à une facture du SICTEU de 2013.
- une majorité des conseillers demande à la Trésorière de Hochfelden de recouvrer la dette auprès du propriétaire.

### **DELC-068-2015: Modifications budgétaires.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir payer certaines factures, notamment l'acquisition de l'estrade et de la lustreuse pour la salle polyvalente, il y a lieu de renforcer les articles budgétaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide les modifications budgétaires suivantes:
  - Section investissement du budget de la Commune
    1. Article 2188 : + 4000 €
    2. Article 21318 : - 4000 €

(Approuvé à l'unanimité)

### **DELC-069-2015: Modification budgétaire.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'envoi par le SDEA d'un avoir sur l'année 2014 pour l'un de nos administrés. Afin de pouvoir le comptabiliser il y a lieu de faire une modification dans le budget Assainissement 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la modification budgétaire suivante:
  - Section fonctionnement du budget de l'Assainissement
    1. Article 673 : + 70 €
    2. Article 6288 : - 70 €

(Approuvé à l'unanimité)

## **DELC-070-2015 : Affiliations volontaires au Centre de Gestion du Bas-Rhin**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal, les demandes d'adhésion au Centre de Gestion du Bas-Rhin faites par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et environs.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'affiliation volontaire au Centre de Gestion du Bas-Rhin de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et environs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

(Approuvé à l'unanimité)

## **DELC-071-2015 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

### Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

### Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

**AUTORISE Monsieur le Maire:**

- à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,  
Le maire, Bernard LIENHARD